



Confédération Générale du Travail

FORCE OUVRIERE

Union Départementale du Gard

Union Départementale FORCE OUVRIÈRE

5, rue Bridaine

30000 Nîmes

Tél. : 04.66.36.67.67

Fax : 09.57.39.65.08

Courriel : [secretariat@fo30.org](mailto:secretariat@fo30.org)

sites : <http://30.force-ouvriere.org>

<http://www.force-ouvriere.fr>

Réf. -22/HG

## CALENDRIER STAGES 2023

**A diffuser largement – A diffuser largement – A diffuser largement**

**RAPPEL : il est OBLIGATOIRE d'avoir effectué le stage « DECOUVERTE de FO » pour pouvoir s'inscrire aux autres stages. Vous ferez parvenir vos inscriptions au secrétariat le plus rapidement possible. Vous trouverez le descriptif du contenu des stages en suivant ce lien :**

<http://30.force-ouvriere.org/Le-plan-de-formation-syndicale>

### UD DU GARD

du lundi 23 janvier	au vendredi 27 janvier	Découverte de FO
du mardi 14 février	au jeudi 16 février	Connaître ses droits 1 (secteur privé)
du lundi 13 mars	au vendredi 17 mars	Découverte de FO
du mercredi 12 avril	au vendredi 14 avril	Je négocie
du lundi 22 mai	au vendredi 26 mai	Découverte de FO
du lundi 19 juin	au vendredi 23 juin	Comité Social et Economique (CSE)
du lundi 11 septembre	au vendredi 15 septembre	Découverte de FO
du lundi 9 octobre	au vendredi 13 octobre	Fonctionnement et communication du syndicat
du lundi 13 novembre	au vendredi 17 novembre	Santé, Sécurité et Conditions de Travail
du lundi 4 décembre	au vendredi 8 décembre	Découverte de FO

**Les inscriptions doivent se faire sur les formulaires adaptés à chaque stage (attention, ils ont changé, utilisez les dernières versions ci-jointes)**

Si le candidat se trouve dans l'impossibilité d'honorer sa candidature, il s'engage à prévenir personnellement l'Union Départementale du Gard au plus tôt ainsi que son secrétaire de syndicat.

Les inscriptions sont confirmées par la Confédération directement aux candidats par l'envoi de la convocation au stage.

Vous devrez demander un congé pour formation syndicale à votre employeur **au moins UN MOIS à l'avance** (art. D.3142-43 – Décret n°2016-1555 du 18 nov. 2016).

Pensez aussi à vous rapprocher de votre fédération FO pour obtenir son calendrier de stages  
lien : <https://www.force-ouvriere.fr/spip.php?page=federations>

**NB :** Dans un souci de cohésion, les déjeuners avec le groupe sont obligatoires pendant toute la durée d'une session de formation.